



68 rue de l'Ermitage – 67700 SAVERNE
☎ 03 88 71 01 71 ✉ spasaverne67@yahoo.fr
💻 spasaverne67.org

Reconnaissance de la Mission d'Utilité Publique - Arrêté Préfectoral du 30 Mai 1996

STATUTS

ARTICLE 1 : Nom et Siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SAVERNE ET ENVIRONS.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé au 68 rue de l'Ermitage à Saverne. Le siège pourra être transféré sur simple décision du Comité Directeur.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal d'Instance de SAVERNE.

ARTICLE 2 : Objet et but

L'association a pour objet :

- d'améliorer, par tous les moyens possibles, le sort des animaux, de les défendre, de leur accorder aide et protection, de les faire adopter ;
- de faire respecter les lois visant à la protection animale et d'essayer de les faire compléter et améliorer ;
- de faire connaître ses objectifs par un effort d'information du public ;
- d'entretenir un refuge pour animaux perdus, abandonnés, saisis ou retirés, ou pensionnaires, et le cas échéant, d'assurer un service fourrière dans le cadre d'une convention avec une collectivité ;
- la sensibilisation du public aux problèmes posés par la prolifération animale.

L'association poursuit un but non lucratif.

ARTICLE 3 : Les moyens d'actions

Pour réaliser, son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- information du public par tous les moyens possibles (presse, internet, radio, télévision, etc.) ;
- organisation de journées portes ouvertes ;
- sollicitation de l'aide des vétérinaires pour combattre à moindre coût la reproduction incontrôlée des animaux familiers ;
- sélection judicieuse et responsabilisation des adoptants.

ARTICLE 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

GA

N.E.

SG

IM

LR

AD

ARTICLE 5 : Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres ;
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- les recettes des manifestations organisées par l'association ;
- les dons et les legs ;
- le revenu des biens et valeurs de l'association ;
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Responsabilité de l'association

Aucun membre n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de cette dernière répond de ses engagements. L'association est tenue responsable du dommage que la direction, l'un de ses membres ou tout autre représentant institué conformément aux statuts, a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7 : Membres de l'association

L'association se compose de membres cotisants / adhérents, de membres bénévoles, et de membres d'honneur.

Toute personne peut faire partie de l'association en qualité de membre. Le nombre de membres est illimité.

Les membres cotisants/adhérents : ils paient la cotisation de base (ou davantage) et soutiennent ainsi l'association par leur adhésion.

Les membres bénévoles : ils paient la cotisation de base (ou davantage), soutiennent l'association par leur adhésion, et apportent leur aide pour le fonctionnement de l'association (nettoyage quotidien, travaux, aide pour les manifestations, familles d'accueil, etc.).

Les membres d'honneur : ce sont des personnes, physiques ou morales, auxquelles le comité de direction a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière exceptionnelles au service des buts poursuivis par l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 8 : Acquisition de la qualité de membre

Pour devenir membre adhérent, la personne doit remplir le formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation de base ou davantage.

Pour devenir membre bénévole, la personne doit remplir le formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation de base ou davantage, et s'engage aussi à participer régulièrement et activement au quotidien de l'association.

Les mineurs ainsi que les salariés du refuge n'ont pas obligation de cotisation.

Une carte pourra être établie pour chaque membre, avec inscription sur un fichier. Les dispositions de la loi informatique et libertés seront strictement respectées à cet égard.

SG NE GP

RS IM AB

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- 1) démission adressée par écrit au comité directeur
- 2) décès de la personne
- 3) non paiement de la cotisation
- 4) exclusion prononcée par le comité directeur par vote (à la majorité simple) pour motif grave.

Constitue un motif grave :

- toute initiative visant à diffamer l'association ou ses représentants et à porter volontairement atteinte à son objet ;
- toute prise de position publique présentée au nom de la direction, qui n'aurait pas régulièrement été approuvée par elle ou par l'assemblée générale de l'association ; tout détournement d'actif de l'association ;
- tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'association, que ce soit par des actes ou des écrits faisant référence à l'association, à ses membres ou à ses actions ;
- tout acte pouvant porter préjudice moral, physique, financier ou matériel à l'association, à ses pensionnaires, à ses membres ou à ses salariés ;
- le non-respect du règlement intérieur et/ou de la charte du bénévole.

La qualité de membre bénévole pourra être retirée (sans remettre en cause la qualité de membre adhérent) sur décision du comité directeur par vote à la majorité simple pour absence de participation répétée à la vie du refuge.

ARTICLE 10 : Cotisation

Les cotisations sont appelées en début d'exercice social, et doivent être acquittées au plus tard au 31 mars de l'année en cours pour avoir droit de vote à l'Assemblée Générale.

L'adhésion d'un membre à l'association est valable pour l'exercice social en cours, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année d'adhésion.

Le montant des cotisations des membres est fixé par le comité directeur et pourra être révisé à tout moment si ce dernier le décide.

ARTICLE 11 : Exercice social

Commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 12 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Convocation :

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Aucune personne extérieure à l'association, non membre, ne pourra assister à l'Assemblée Générale, sauf si elle y a été expressément invitée par le comité directeur.

GA NE

KB

S.G

IM

Page 3 sur 9

AB

Elle se réunit tous les ans au cours du premier semestre (sauf en cas de force majeure où elle peut être décalée) ou au plus tard de façon exceptionnelle avant la fin de l'année.

Modalités de convocation :

- convocation par le président
- convocation sur proposition de 25 % des membres du Comité Directeur,
- convocation sur proposition de 5 % des membres de l'association.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par tout support écrit au moins 15 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Procédure et conditions de vote :

Seules ont droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, les personnes majeures qui sont membres bénévoles depuis plus d'un an au 31 mars, et ayant renouvelé leur cotisation au plus tard au 31 mars de l'année de l'AG.

Le Comité Directeur se chargera de valider la liste des membres avec droit de vote.

Les salariés de l'association peuvent être membres et ainsi assister à l'Assemblée Générale, mais ils ne disposent pas de voie délibérative.

Les autres membres ont voie consultative.

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, la présence de 20 % des membres disposant de la voie délibérative est nécessaire.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat.

Conformément à l'article 34 du Code Civil Local, un membre n'est pas admis à voter sur les résolutions relatives à des actions juridiques ou des actions judiciaires le concernant.

Les votes se font à main levée, sauf si au moins 5 membres demandent le vote à bulletin secret.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret.

Le vote par correspondance n'est pas admis

En cas d'égalité de voix, celle du président sortant est prépondérante.

Organisation :

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au président sortant.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre des "délibérations des Assemblées Générales" signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

ARTICLE 13 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil Local et les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions, tous les membres, y compris les absents.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant le cas échéant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts.

L'Assemblée Générale est compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Comité Directeur.

ARTICLE 14 : Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 3 membres minimum et de 9 membres maximum.

Le Comité Directeur est composé du bureau et de membres assesseurs.

Le bureau se décompose ainsi :

- de postes obligatoirement pourvus : Président, Trésorier et Secrétaire
- de postes facultatifs :
 - un président adjoint (ou vice-président), voire deux (pour permettre le remplacement du président en cas de longue indisponibilité de celui-ci),
 - un trésorier adjoint,
 - un secrétaire adjoint

Le bureau est élu pour un an, et renouvelé après chaque assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

La durée du mandat : les membres du Comité Directeur sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein parmi les membres bénévoles. Ils sont rééligibles sans limitation.

En cas de poste du bureau vacant, le Comité Directeur doit pourvoir au remplacement provisoire par cooptation de ses membres, et ce dans un délai maximum de 3 mois. Dans l'attente, l'un des membres du Comité Directeur, désigné par ce dernier, ou l'ensemble du Comité, assumera les fonctions du poste vacant.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de démission ou de radiation d'un membre ou de plusieurs membres du Comité Directeur, ou de siège vacant, ce dernier peut également se compléter par cooptation si nécessaire jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire devant procéder à des élections.

En cas de démission du comité directeur, le membre démissionnaire s'engage à respecter un préavis d'au moins deux mois avant de cesser ses fonctions, pour pouvoir transmettre les informations, mots de passe, et documents utiles au comité directeur afin de pouvoir assurer la continuité, et s'engage à rendre tous documents et biens relatifs au refuge qu'il aurait en sa possession.

GA

NE

S.G

IM

LS

AB

ARTICLE 15 : Accès au Comité Directeur

Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure, membre bénévole de l'association depuis plus de 12 mois au 31 mars de l'année en cours, et à jour de cotisation à cette date et ayant fait acte de candidature par écrit, entre les mains du Comité Directeur, 30 jours calendaires au plus tard avant l'Assemblée Générale.

Les candidatures peuvent être adressées par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au siège social du refuge ou par voie électronique (mail) sur la boîte mail du refuge.

Tous les sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres jouissant de leurs droits civiques.

Les salariés de l'association ne sont pas éligibles au Comité Directeur.

ARTICLE 16 : Les postes du Comité Directeur

Le Comité Directeur comprend les postes suivants :

Postes du bureau :

- Le Président. Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Comité Directeur.
Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.
Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale, après validation par le comité directeur à la majorité relative.
Il peut donner délégation à d'autres membres du Comité Directeur pour l'exercice de ses fonctions de représentation après validation par le comité directeur à la majorité relative.
- Le Trésorier. Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.
- Le Secrétaire. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du Comité Directeur. Il tient également le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations du Comité Directeur.
- Le(s) vice-président(s) (facultatifs). Il(s) supplée(nt) le Président en cas d'absence de celui-ci, en accord avec le comité directeur.
- Le Trésorier adjoint (facultatif). Il supplée le trésorier dans ses tâches et le remplace en cas d'absence.
- Le Secrétaire adjoint (facultatif). Il supplée le secrétaire dans ses tâches et le remplace en cas d'absence.

Le comité est complété par des assesseurs.

ARTICLE 17 : Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins 6 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de 2 de ses membres.

NE GA SG

TH AB

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur et est joint aux convocations qui devront être adressées au moins 5 jours avant la réunion, par courrier postal ou électronique.
Des points supplémentaires peuvent cependant être ajoutés le jour de la réunion à la demande de trois membres.

La présence de la moitié des membres + 1 est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents.
Par ailleurs, lesdites résolutions sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de 2 des membres présents, les votes doivent être émis à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Toutes les délibérations et résolutions du Comité Directeur font l'objet de procès verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Directeur peut inviter toute personne qu'il jugera utile. De ce fait, sur demande du Comité Directeur, l'ensemble des salariés peut être invité et disposera alors d'une voix consultative.

ARTICLE 18 : Les pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité Directeur prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 6 mois.

Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tout acte, contrat, marché et de tous investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Toute correspondance entrante ou sortante, jugée importante pour le fonctionnement de l'association, et/ou nécessitant une prise de décision du Comité Directeur, est à soumettre à ce dernier.

Copie de toutes les correspondances importantes sera donnée au secrétaire pour archivage.

Tous les courriers adressés à la SPA de Saverne et Environs devront parvenir au siège social de l'association.

ARTICLE 19 : Rétributions et Remboursement de frais

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

GA NE S.G.
IM te AB

ARTICLE 20 : Assemblée Générale Extraordinaire : convocation et organisation

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 21) et pour la dissolution de l'association (article 23).

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins 25 % des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires prévues à l'article 12 des présents statuts.

ARTICLE 21 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être proposée par le comité directeur lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et validée par cette dernière pour chaque article concerné.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Comité Directeur et mentionnées à l'ordre du jour. Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le Président et le Secrétaire et qui sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 22 : Affiliation à d'autres associations

Le Comité Directeur décide, à sa majorité absolue, de toute affiliation de la SPA de Saverne et Environs à toute autre association de protection animale ou non.

ARTICLE 23 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire à la demande de 90 % des membres.

Il est conseillé que les membres non présents donnent leur accord par écrit.

L'Assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci, ainsi que du remplacement des animaux.

L'actif net subsistant sera attribué à une ou des associations poursuivant des buts similaires.

La dissolution doit obligatoirement être signalée au Tribunal d'Instance afin d'être inscrite sur le registre des associations (article 74 du Code Civil Local).

ARTICLE 24 : Les vérificateurs aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par les vérificateurs aux comptes qui doivent présenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire leurs rapports écrits sur leurs opérations de vérification.

Ils sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont rééligibles sans limitation. Ils sont au minimum 1, et au maximum 2.

GA NE S.G.
IM AB

Les vérificateurs aux comptes doivent être membres de l'association, mais ne doivent pas être membres du Comité Directeur.

Les salariés de l'association ne peuvent pas être réviseurs aux comptes.

ARTICLE 25 : Le règlement intérieur

Le Comité Directeur pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Il est également apte pour le modifier ultérieurement si nécessaire.

ARTICLE 26 : Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Saverne, le 28 mai 2022.

Suivent les noms, prénoms et signatures de 5 membres au moins, qui auront préalablement paraphé toutes les pages des statuts.

ETTLINGER Nathalie



KREISS Régine



Gehres Angélique



Mutzig Xianka



BAUER Adrien



Grimm Sarah

